

# RAPPORT D'ÉTUDE

Promouvoir une police centrée  
sur les survivants des VBG  
en Afrique de l'Ouest

Volet Sénégal | Grant n° 141158

|                    |                                      |
|--------------------|--------------------------------------|
| PÉRIODE DU PROJET  | 1er octobre 2021 - 30 septembre 2022 |
| PÉRIODE DU RAPPORT | 1er décembre 2021 - 31 juillet 2022  |
| DIRECTION          | Pr Adjaratou Wakha AIDARA NDIAYE     |

## NOTE DE LECTURE

# Un rapport réorganisé autour de la décision et de l'action

### STATUT DU DOCUMENT

Cette édition professionnelle réorganise le rapport source sans en actualiser les données. Les constats, statistiques, références et témoignages reflètent la période de collecte 2021-2022. Les formulations ont été harmonisées et les recommandations regroupées pour améliorer la lisibilité décisionnelle.

### POINT D'ATTENTION SUR LES DONNÉES

La méthodologie annonce 83 entretiens, tandis que le tableau de désagrégation totalise 91 personnes (37 femmes et 54 hommes). Cette divergence démontre l'adhésion des parties prenantes et de la confiance suscitée auprès des communautés pour partager sur un sujet sensible.

## Résumé exécutif

L'étude examine la prise en charge des violences faites aux femmes et aux enfants au Sénégal, avec un intérêt particulier pour le rôle de la Police nationale et, plus largement, des acteurs de la chaîne de sécurité, de justice, de santé et de protection. La recherche-action couvre sept régions : Dakar, Kaolack, Thiès/Mbour, Louga, Kolda, Tambacounda et Ziguinchor.

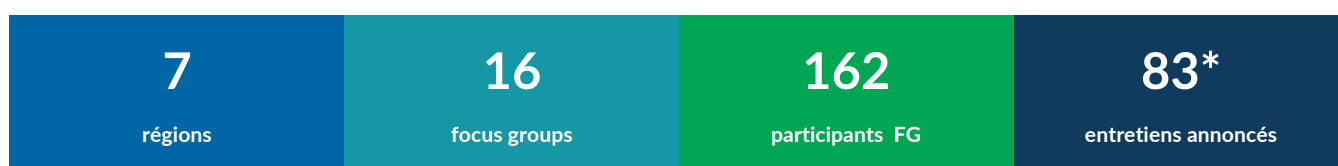
Le constat central est celui d'un écart persistant entre un cadre juridique et institutionnel substantiel et l'expérience concrète des survivantes et survivants. La disponibilité des services, la qualité de l'accueil, la confidentialité, la continuité du suivi, la spécialisation des agents et la coordination du référencement restent inégales selon les territoires.

La Police nationale dispose d'atouts importants : maillage territorial, capacités d'enquête, proximité avec des leaders communautaires et expérience de la collecte de preuves. Les données qualitatives mettent cependant en évidence des besoins de spécialisation en VBG, de prise en charge sensible au psychotraumatisme, d'espaces confidentiels, de traçabilité des dossiers et de mécanismes de référencement systématiques.

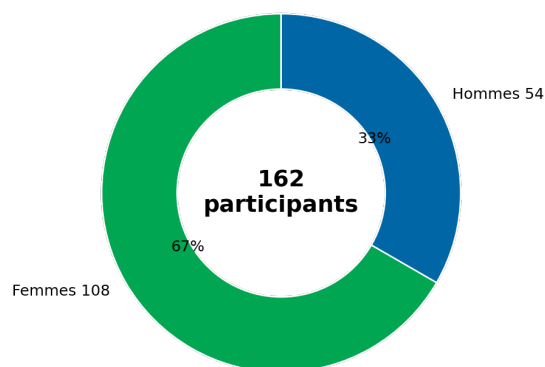
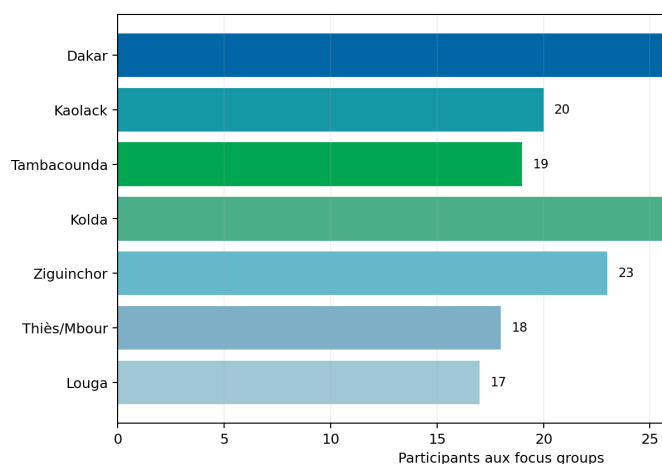
Les obstacles ne sont pas uniquement institutionnels. Les pesanteurs socioculturelles, la dépendance économique, la méconnaissance des droits et services, la peur de la stigmatisation et le recours prioritaire aux arrangements informels peuvent retarder ou empêcher l'accès à la protection et à la justice.

Le rapport appelle ainsi à un modèle de police centré sur les survivant·e·s : accueil digne et confidentiel, compétences spécialisées, référencement intersectoriel, suivi sécurisé des dossiers, confiance communautaire et redevabilité. Cette transformation suppose des mesures immédiates dans les commissariats, mais aussi des réformes structurelles de formation, de données, de coordination et de contrôle.

## L'étude en chiffres



\* Le tableau de désagrégation des entretiens totalise 91 personnes : 37 femmes et 54 hommes. Voir note méthodologique.



Source : tableau de désagrégation des focus groups du rapport source. 108 femmes et 54 hommes, soit 162 participant-e-s.

## Trois messages de décision

### 1 - TERRITORIALISER

Les besoins et l'accès aux services varient fortement selon les régions.

### 2 - SÉCURISER LE PARCOURS

Accueil, confidentialité, référencement et suivi doivent former une chaîne continue.

### 3 - PILOTER PAR LES DONNÉES

Les divergences d'effectifs montrent l'importance d'une gouvernance robuste des données.

## SOMMAIRE

# Architecture du rapport

|    |                                      |    |
|----|--------------------------------------|----|
| 1  | Contexte et problématique            | 4  |
| 2  | Objectifs, méthodologie et limites   | 5  |
| 3  | Typologie territoriale des violences | 7  |
| 4  | Cadre de protection                  | 9  |
| 5  | Rôle du secteur de la sécurité       | 11 |
| 6  | Obstacles à la prise en charge       | 14 |
| 7  | Bonnes pratiques et enseignements    | 18 |
| 8  | Recommandations prioritaires         | 19 |
| 9  | Témoignages de terrain               | 23 |
| 10 | Annexes et références                | 26 |

## LECTURE RAPIDE

Les pages 1 à 3 présentent les messages de décision.  
Les sections 5 à 8 concentrent les constats opérationnels et les recommandations pour la Police, l'État, la chaîne de référencement et le projet.

## 01

# CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Pourquoi une approche centrée sur les survivant·e·s ?

## Une problématique multidimensionnelle

Les violences faites aux femmes et aux enfants prennent des formes multiples et sont appréhendées différemment selon les contextes socioculturels, économiques et juridiques. Malgré les avancées normatives, des facteurs endogènes et exogènes continuent de ralentir la prévention, la protection et la prise en charge effectives.

Le cadre international et régional comprend notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole de Maputo et les engagements régionaux en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Au Sénégal, ces instruments s'articulent avec la Constitution et un ensemble de lois, politiques et plans nationaux.

La pandémie de COVID-19 a accru plusieurs facteurs de risque : cohabitation prolongée, proximité avec les auteurs potentiels, fragilisation économique et difficultés d'accès aux services. Le rapport source rappelle que les acteurs étatiques, les institutions compétentes et les organisations de défense des droits ont poursuivi leurs efforts de prévention et de prise en charge dans ce contexte.

C'est dans ce cadre que, sur financement de la Fondation Ford, le réseau Partners - PartnersGlobal, Partners West Africa Sénégal et Partners West Africa Nigeria - a mis en œuvre le projet « Promouvoir une police centrée sur les survivants des VBG en Afrique de l'Ouest ». Le volet sénégalais repose sur une recherche-action conduite dans sept régions.

## Un contexte de forte sensibilité sociale et politique

Le terrain d'étude s'inscrit dans un contexte où le terme « genre » fait l'objet de controverses, d'incompréhensions et de campagnes de désinformation. Le rapport source montre que cette sensibilité a affecté la participation de certains acteurs, les modalités de communication et la conduite des discussions. Pour préserver la compréhension du projet, l'équipe a souvent privilégié l'expression « violences faites aux femmes et aux enfants ».

### ENJEU ANALYTIQUE

La sensibilité du vocabulaire n'est pas un simple problème de communication: elle influence l'accès au terrain, la confiance des participant·e·s, la mobilisation des autorités et la capacité à discuter des mécanismes de protection.

## Repères contextuels recensés dans le rapport source

### NOVEMBRE 2021

Meurtre de trois enfants suivi du suicide du père, chirurgien-dentiste

### JANVIER 2022

Agressions sexuelles médiatisées dans le milieu de la mode

### FÉVRIER 2022

Agression sexuelle signalée lors des célébrations de la CAN

### MARS 2022

Enlèvement, viol et meurtre d'une étudiante ; viol collectif sur une policière

### AVRIL 2022

Viol collectif sur une personne déficiente mentale à Rufisque

### MAI 2022

Meurtre d'une femme enceinte à Pikine

### JUIN-JUILLET 2022

Acte de pédophilie signalé dans un cercle religieux

### AOÛT 2022

Accusation de viol impliquant une autorité

Repères réorganisés à partir des événements recensés par le rapport source. Liste non exhaustive et contextualisée à la période d'étude.

## 02

# OBJECTIFS, MÉTHODOLOGIE ET LIMITES

Une recherche-action qualitative dans sept régions

## Objectif général et objectifs spécifiques

### OBJECTIF GÉNÉRAL

Produire des données probantes permettant de proposer un modèle positif du secteur de la sécurité afin d'améliorer la prévention et la réponse aux violences faites aux femmes et aux enfants en Afrique de l'Ouest, particulièrement au Sénégal et au Nigeria.

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1

- Mettre en évidence le rôle que les acteurs du secteur de la sécurité peuvent jouer pour prévenir et réduire les VBG.

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2

- Favoriser une meilleure implication des institutions du secteur de la sécurité dans la mise en œuvre de bonnes pratiques de prévention et de réponse.

## Approche de recherche

L'étude combine examen documentaire, focus groups et entretiens individuels/semi-structurés auprès d'acteurs et parties prenantes. Des informateurs clés ont été sélectionnés afin de documenter les parcours de prise en charge, les perceptions, les obstacles et les pratiques locales.

Trois questionnaires spécifiques ont été élaborés à la suite d'un atelier méthodologique : un outil pour les forces de défense et de sécurité, un pour les survivant-e-s, et un pour les autorités et autres acteurs. Les enquêteurs ont été formés sur la thématique, les outils et les méthodes de collecte.

La collecte quantitative initialement envisagée n'a pas pu être menée comme prévu en raison de difficultés d'autorisation pour interroger les agents de Police et conduire l'enquête de perception. Le rapport repose donc principalement sur des données qualitatives.

## Couverture géographique et échantillon

| Localité           | Groupe      | Hommes | Femmes | Total |
|--------------------|-------------|--------|--------|-------|
| Dakar - Guédiawaye | Mixte       | 5      | 2      | 7     |
| Dakar - Grand-Yoff | Mixte       | 7      | 7      | 14    |
| Dakar - Thiaroye   | Mixte       | 7      | 5      | 12    |
| Kaolack            | Mixte       | 5      | 4      | 9     |
| Kaolack            | Survivantes | 0      | 11     | 11    |
| Tambacounda        | Mixte       | 8      | 2      | 10    |
| Tambacounda        | Survivantes | 0      | 9      | 9     |

| Localité     | Groupe      | Hommes    | Femmes     | Total      |
|--------------|-------------|-----------|------------|------------|
| Kolda        | Mixte       | 4         | 11         | 15         |
| Kolda        | Survivantes | 2         | 15         | 17         |
| Ziguinchor   | Mixte       | 7         | 4          | 11         |
| Ziguinchor   | Survivantes | 0         | 12         | 12         |
| Thiès/Mbour  | Mixte       | 6         | 4          | 10         |
| Thiès/Mbour  | Survivantes | 0         | 8          | 8          |
| Louga        | Mixte       | 3         | 6          | 9          |
| Louga        | Survivantes | 0         | 8          | 8          |
| <b>TOTAL</b> |             | <b>54</b> | <b>108</b> | <b>162</b> |

1( focus groups \_ de groupes/localités pour un total de 162 participant-e-s ;

## Entretiens : une divergence à traiter avec transparence

### DONNÉE NARRATIVE

- 91 entretiens avec autorités locales, administration pénitentiaire, structures de prise en charge, survivant-e-s, OSC/OCB/ONG et leaders communautaires, religieux et coutumiers.

### TABLEAU DE DÉSAGRÉGATION

- 37 femmes + 54 hommes = 91 personnes, dans 7 régions.

## Principales limites de collecte

### 1. Autorisations administratives

La demande d'autorisation pour interroger les agents de Police et conduire l'enquête de perception n'était pas aboutie au moment décrit dans le rapport.

### 2. Participation des agents

L'intérêt local existait, mais la participation restait conditionnée par l'autorisation hiérarchique.

### 3. Sensibilité du terme « genre »

Des clarifications terminologiques ont été nécessaires dans toutes les localités cibles.

### 4. Méfiance des survivant-e-s

La réticence à participer et les différences de résilience ont compliqué l'identification et la mobilisation.

### 5. Contexte sociopolitique

Les débats politiques, religieux et médiatiques ont influencé certaines discussions.

### 6. Désistements

Certains acteurs ont exprimé de la fatigue face à la multiplication des études et au faible suivi perçu des recommandations.

### 7. Mobilisation inégale des autorités

Certaines autorités ont décliné ou n'ont pas répondu aux sollicitations.

# 03

## TPOLOGIE TERRITORIALE DES VIOLENCES

Des problématiques communes, des configurations locales spécifiques

### Lecture territoriale des risques et besoins

Le rapport distingue un socle commun de violences - sexuelles, conjugales, psychologiques, morales, économiques et physiques - auquel s'ajoutent des problématiques spécifiques selon les régions : exploitation économique et sexuelle des enfants, grossesses précoces, mariages forcés, mutilations génitales féminines, déplacements liés au conflit, migration irrégulière, proxénétisme ou encore difficultés d'état civil.

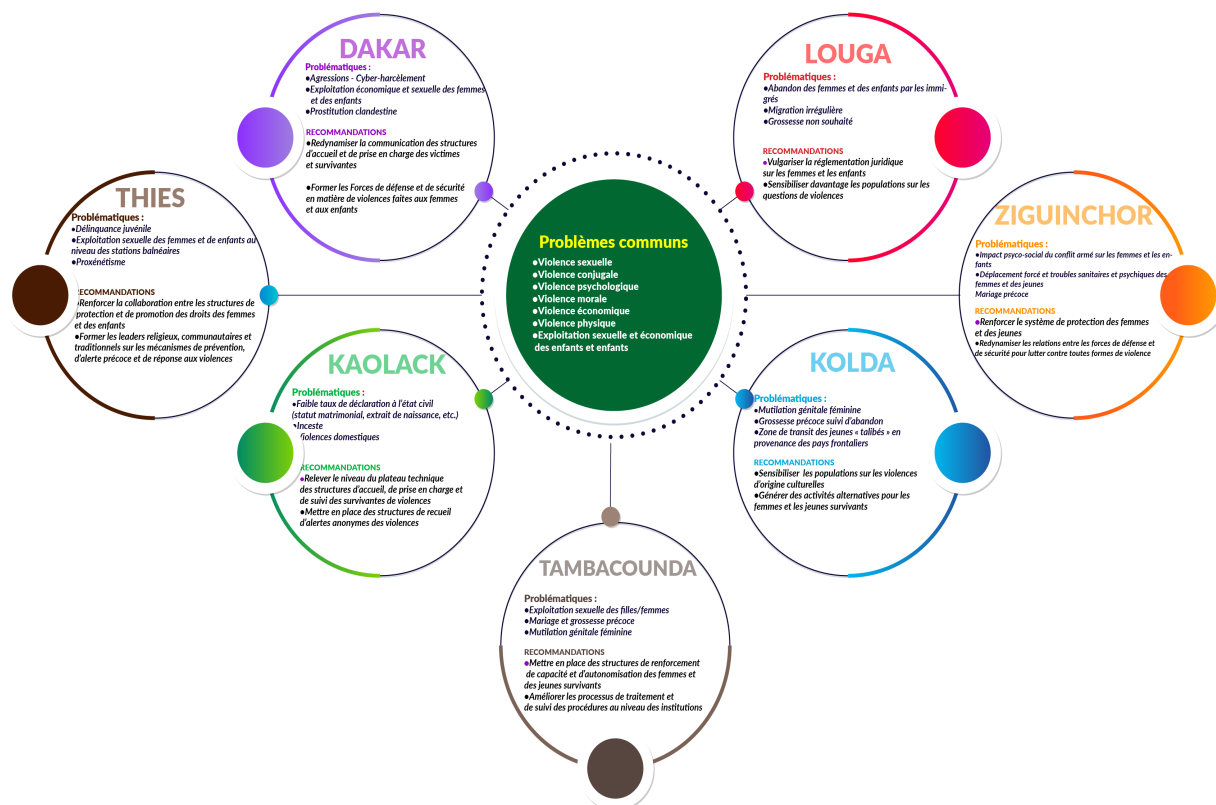


Figure 1. Types de violences et recommandations par localité - visuel du rapport source

## Synthèse des spécificités locales

| Région      | Problématiques signalées                                                                                                         | Orientation recommandée                                                            |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Dakar       | Agressions, cyberharcèlement, exploitation économique et sexuelle des femmes et des enfants, prostitution clandestine.           | Redynamiser la communication des structures ; former les FDS.                      |
| Thiès       | Délinquance juvénile, exploitation sexuelle de femmes et d'enfants, prostitution balnéaire, proxénétisme.                        | Renforcer la coordination des services et former les leaders communautaires.       |
| Kaolack     | Faible taux de déclaration à l'état civil ; violences domestiques.                                                               | Relever le plateau technique des structures ; développer des dispositifs d'alerte. |
| Tambacounda | Exploitation sexuelle, mariage et grossesse précoces, mutilations génitales féminines.                                           | Renforcer capacités et autonomisation ; améliorer le traitement et le suivi.       |
| Kolda       | Mutilations génitales féminines, grossesse précoce et abandon, zones de transit de jeunes « talibés » vers des pays frontaliers. | Sensibiliser ; proposer des activités alternatives pour femmes et jeunes.          |
| Ziguinchor  | Impact psychosocial du conflit, déplacements forcés, troubles sanitaires et psychiques, mariages précoces.                       | Renforcer le système de protection ; redynamiser les relations avec les FDS.       |
| Louga       | Abandon des femmes et des enfants par les immigrés, migration irrégulière, grossesses non souhaitées.                            | Vulgariser le droit ; sensibiliser davantage les populations.                      |

*Synthèse éditoriale du diagramme régional figurant dans le rapport source.*

### LECTURE TRANSVERSALE

Les spécificités locales ne doivent pas masquer les besoins communs : information accessible, capacités des FDS, prise en charge psychosociale, dispositifs de signalement, coordination des services et autonomisation.

## 04

## CADRE DE PROTECTION

Un dispositif normatif et institutionnel dense, mais inégalement accessible

### Architecture internationale et régionale

Le Sénégal est partie à plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs migrants. Le rapport source souligne l'articulation de ces engagements avec la sécurité humaine et les objectifs de développement durable.

#### INSTRUMENTS - SÉLECTION 1

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1972) ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1978) ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1978) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1985) ;
- Convention contre la torture (1986) ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (1990) ;
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1999) ;

#### INSTRUMENTS - SÉLECTION 2

- Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2003) ;
- Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2004) ;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (2006) ;
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2008) ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2010) ;
- La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui met en exergue la protection de la personne humaine et le respect de la famille, des valeurs traditionnelles reconnues par la communauté (1979) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (1989).

### Cadre national : textes clés recensés

#### TEXTES ET CODES

- La Constitution du Sénégal ;
- Code de la famille adopté en 1972 par la loi n°72-61 ;
- Code Pénal et Loi n°99-05 du 29 janvier 1999 sur circonstances aggravantes des crimes et les violences faites aux personnes ;
- Code de Procédure pénale issu de la Loi n° 65-61 du 21 juillet 1965, spécifiant les procédures à suivre pour l'accompagnement des enfants en conflit avec la loi ;
- Loi n°73-37 du 31 juillet 1973 portant code de la sécurité sociale ;
- Loi n°81-52 du 10 juillet 1981, portant code des pensions civiles militaire de retraite, modifiée ;
- Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 relative au code du travail, modifié (fixant l'âge légal minimal à 15ans pour le travail des enfants) ;
- Loi n°2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilés et à la protection des victimes ;

#### RÉFORMES ET MESURES

- Loi n°2005-18 du 5 Aout 2005 relative à la santé de la reproduction ;
- Décrets du 23 novembre 2006 modifient respectivement la réglementation sur le statut des fonctionnaires et non-fonctionnaires et les organisations des institutions de prévoyance maladie offrent à la femme salariée la possibilité de prendre en charge son époux et ses enfants ;
- Circulaire 004379 du MEN du 11 octobre 2007 autorisant les filles enceintes à continuer leurs études ;
- Loi 2008 du 1er janvier 2008 met l'accent sur l'égalité de traitement fiscal entre l'homme et la femme ;
- Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 portant sur la cybercriminalité, qui définit la pornographie infantile et ses modes de répressions ;
- Loi n°2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-femme et son décret d'application ;
- Loi 03/2013 portant sur la modification de la loi 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité, permet à la femme de donner la nationalité à ses enfants et à son conjoint ;
- Loi n°2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et la pédophilie.

## POINT DE MÉTHODE

La liste ci-dessus reproduit le cadre recensé dans le rapport source. Elle ne vaut pas mise à jour juridique en 2026 et doit être vérifiée avant usage normatif ou contentieux.

## Programmes, plans et dispositifs institutionnels

### PROGRAMMES ET STRATÉGIES

- Mise en place du Ministère de la femme, de la famille et de la protection de l'enfance ;
- Mise en place de directions et cellule genre ;
- Mise en place des cellules genre;
- L'adoption des plans d'actions nationaux SNEEG ;
- La Stratégie nationale de Protection de l'Enfant (2013) ;
- Le Plan national d'Action de lutte contre la Traite des Personnes (lancé en 2008 pour une durée de 5 ans), qui a permis la dispense de nombreuses formations et la création d'une base de données au sein du système judiciaire;
- Le Plan Cadre pour l'Élimination du Travail des Enfants (2012).

### PLANS ET MÉCANISMES

- Le Programme national pour l'Abandon des Mutilations génitales féminines, dont une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action sont en cours de développement (2021-2026);
- Le Plan stratégique national de Santé communautaire (2019-2023) ;
- Le Projet Protection d'Urgence des Enfants : zéro enfant dans la rue, durant la pandémie de COVID-19 ;
- Le Projet d'Appui à la Protection des Enfants Victimes de violations de leurs droits (APEV, 2020), programme de renforcement du système national de protection de l'enfant par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme;
- L'Agenda national de la Fille, mis en place en 2020 pour une durée de 4 ans;
- Le Plan d'Action nationale sur la Protection des Enfants sur Internet;
- La Stratégie nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre (SNEEG, lancée en 2015 et revue en 2016, pour une durée de 10 ans

## Structures d'accueil, d'orientation et de prise en charge citées

- |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les AEMO</li> <li>• Les services sociaux de base</li> <li>• CDPE</li> <li>• Les CDQ</li> <li>• Les boutiques de droit</li> <li>• Les centres de réinsertion de l'administration pénitentiaire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les polices de proximité</li> <li>• Le système des badienes gox et Ndeeye Daara</li> <li>• Les CEDEPS</li> <li>• Maisons de justice</li> <li>• Les centres d'accueil et d'hébergement des femmes et des enfants victimes de violences</li> </ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 05

# RÔLE DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ

Police nationale et administration pénitentiaire

## Pourquoi la Police est un maillon déterminant

La participation des forces de défense et de sécurité dans toute la charpente judiciaire est importante pour assurer la stabilité et la sécurité des biens et des personnes. C'est dans une logique de protection et de défense des droits humains, les services de la police nationale constituent un segment de la force publique compétente sur l'ensemble du territoire national. Selon la loi n° 2009-18 du 09 mars 2009 relative au statut du personnel de la police nationale, la police nationale met au cœur de ses actions le concept de sécurité humaine.

Dans ce cadre, les éléments de la police sont quotidiennement confrontés aux cas de violences faites aux femmes et aux enfants. Les actes de violences sur les femmes et les enfants sont qualifiés des infractions à la loi pénales. La plupart des survivantes rencontrées estiment que la justice est le dernier recours pour régler leurs situations. A cet effet, la Police a mis en place un important dispositif de pris en charge mais de nombreux défis restent à relever.

Par ailleurs, la police organise des activités de sensibilisation et/ou des portes ouvertes pour communiquer sur ses rôles et missions. Ces activités constituent aussi des opportunités pour sensibiliser les populations sur ces questions.

Selon le rapport Elsie, la Police nationale comptait, en juillet 2019, 9432 agents dont 9.35% de femmes, répartis sur l'ensemble du territoire. Ainsi, la couverture nationale de la police du Sénégal permet d'assurer la sécurité nationale des biens et des personnes. Dans ce cadre, les populations s'estiment en sécurité à proximité d'un service de police. De ce fait, la proximité et la valorisation de l'approche collaborative de la sécurité est un gage de prévention et de protection des victimes et survivantes de violences. Ainsi, les populations, les leaders communautaires, religieux et coutumiers entretiennent des relations particulières avec les agents des forces de défense et de sécurité. Par conséquent, les informateurs clefs ont décelé des avantages certes de la police pour la prise en charge des questions de violence mais les objectifs sont loin d'être atteints en raison des facteurs qui leur sont propres ou attribués.

*Le rapport source cite le rapport ELSIE/MOWIP pour la représentation des femmes dans la Police en juillet 2019.*

### Forces identifiées

- Maillage du territoire national.
- Formation des enquêteurs et officiers de police judiciaire.
- Proximité avec les leaders communautaires et religieux.
- Existence de dispositifs d'enquête et de collecte de preuves.

## Contraintes endogènes

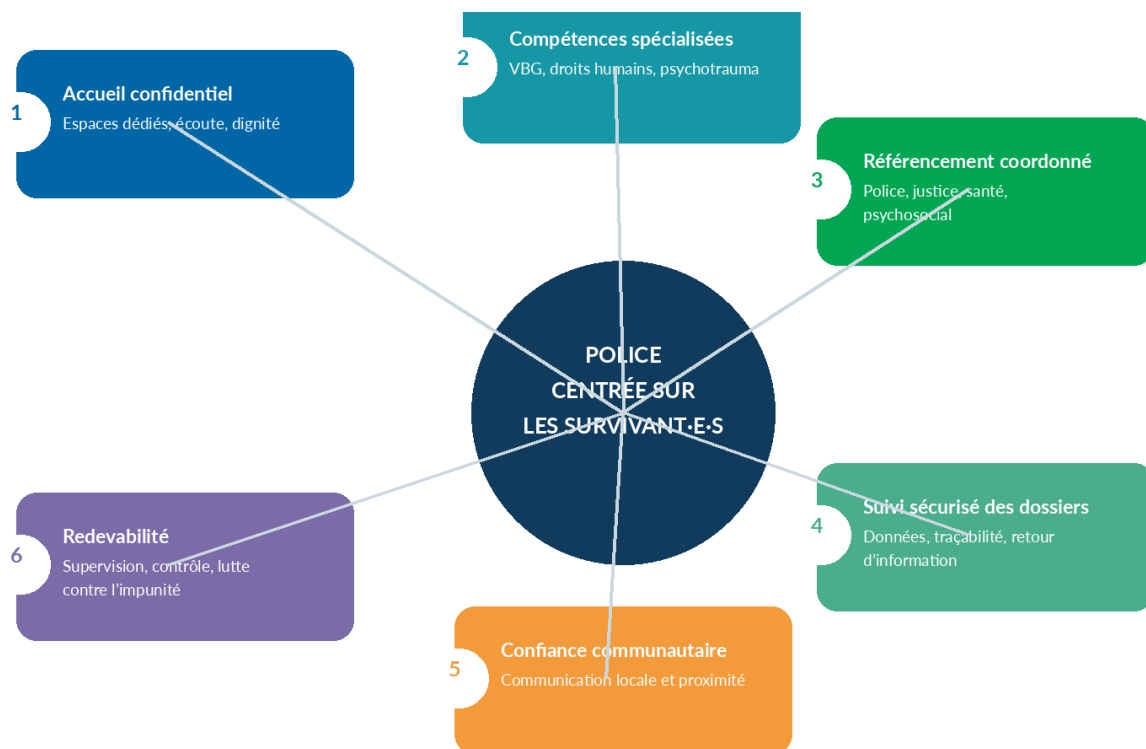
- Manque de spécialisations des FDS sur les questions de VBG
- Absence de structures juridiques spécialisées et opérationnelles des FDS
- Insuffisance de ressources matérielles et personnelles
- Les affections des agents FDS
- Absence de prise en charge post-trauma dans le processus d'enquête
- Manque d'aménagements spécifiques d'accueil et de prise en charge des survivants et des mineurs
- Méconnaissance de certains cas de VBG
- Procédure d'enquête inappropriée
- Manque de référencement automatique
- Faible qualité d'accueil et d'écoute des agents
- Non prise en compte des sur victimisation
- Lenteurs des procédures
- Manque de confidentialité : enquête –audition
- Absence de système automatisé d'enregistrement des données sur les victimes
- Dispositif didactique d'enregistrement et d'audition des victimes.

## Contraintes exogènes

- Méfiance des populations particulièrement les victimes
- Absence de culture de dénonciation
- Manque d'informations
- Méconnaissance des rôles et responsabilités des FDS
- Stéréotypes : Violence, indiscretion, mauvaise qualité d'accueil et d'écoute
- Primauté des arrangements et négociations
- Interventionnisme des leaders communautaires, religieux et politiques
- Manque /faible/incapacité des structures de référencement
- Pesanteurs socio-culturelles sur la dénonciation
- Difficultés linguistiques dans certaines localités
- Lenteurs des procédures
- Corruption
- Manque de définition du terme « violence basée sur le genre » dans la législation sénégalaise
- Manque de données centralisées des VBG
- Méconnaissance de la législation nationale (droits et devoirs)
- Manque de suivi des décisions
- Impunité.

## Vers un modèle de police centré sur les survivant·e·s

À partir des constats et recommandations du rapport, six piliers peuvent structurer un modèle opérationnel cohérent. Cette représentation est une synthèse éditoriale : elle n'ajoute pas de nouvelles conclusions, mais organise les besoins identifiés dans une logique de service public centré sur la personne survivante.



Synthèse éditoriale PWA : accueil, spécialisation, référencement, suivi des dossiers, confiance et redevabilité.

## Administration pénitentiaire : un rôle souvent sous-estimé

Les forces de sécurité notamment les agents de l'administration pénitentiaire n'ont pas été en reste dans le cadre de cette étude. Souvent dissimulés, les rôles et responsabilités les plus connus se cantonnent à la garde de la citadelle de silence. Ces agents ont en charge du suivi, surveillance et encadrement des auteurs de violence. Ainsi, l'Administration pénitentiaire a bien voulu partager les défis auxquels ses membres font face dans la prise en charge des auteurs présumés et victimes de violences (exemple de femmes ayant commis l'homicide suite à ces violences).

### ATOUTS RECENSÉS

- Maillage du territoire national
- Encadrement standardisé pour l'intégration et l'avancement des femmes
- Mise en place d'un service d'assistance social pour les détenus
- Création d'un système de mentorat pour les jeunes détenus
- Aménagement des structures spécialisées d'accueil et d'orientation des femmes
- Mise en place des structures de réinsertion, d'éducation et/ou de conversion des détenus.

### FAIBLESSES RECENSÉES

- Absence de mesures spécifiques pour encourager l'intégration et l'avancement des femmes
- Méconnaissance des rôles et responsabilités des agents de l'administration pénitentiaire
- Limites socio-culturelles
- Stéréotypes sur les lieux de privation des libertés
- Lenteurs des procédures
- Corruption
- Non inclusion dans les programmes et projets sur la sécurité collaborative notamment la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants
- Non prise en compte des femmes mineures (structures spécialisées)
- Manque de formation en psychologie des agents de l'administration pénitentiaire
- Manque de spécialisation des agents.

## 06

## OBSTACLES À LA PRISE EN CHARGE

Des freins juridiques, socioculturels, économiques et institutionnels

### Une chaîne de protection fragilisée à plusieurs niveaux

La prise en charge des victimes et des survivants de violence, femmes et enfants, nécessite un encadrement institutionnel, social et psychologique constant. Malgré le dispositif politico-juridique mis en place, un système performant d'accompagnement et de suivi demeure pendant à tous les niveaux. Ces obstacles sont de divers ordres : juridiques, économiques, institutionnels voire judiciaires.

#### JURIDIQUE

Application inégale des textes, difficultés de preuve, limites normatives signalées, faible suivi perçu.

#### SOCIOCULTUREL

Stigmatisation, normes sociales et religieuses, méconnaissance des droits, pression à la conciliation.

#### ÉCONOMIQUE

Dépendance financière, coûts perçus des procédures, difficultés d'accès aux ressources et à l'autonomie.

#### INSTITUTIONNEL

Services inégalement répartis, faible visibilité, accessibilité limitée, lenteurs et continuité du suivi.

## 1. Obstacles juridiques

Le rapport relève un paradoxe : l'existence d'un arsenal juridique important ne garantit pas à elle seule une protection effective. Les répondants pointent des difficultés d'application, de preuve, de connaissance des droits et de suivi.

1

### Application de la loi

- **Application de la loi** : La loi criminalisant le viol et celle contre les mutilations génitales féminines ont été faiblement appliquées. De plus, la non dénonciation de ces actes n'est pas expressément punie par la loi. Dans un contexte où le taux de viol est en hausse, la plupart des cas traités ne justifient pas d'une constitution effective des éléments de preuve pour faire appliquer la loi dans toute sa rigueur. Parallèlement, la loi ne consacre pas l'existence du viol conjugal. Compte tenu des normes sociales et religieuses, certains acteurs estiment difficile la qualification de cette pratique. Les femmes subissent ces formes de violence pour la plupart en silence. Il en est de même pour l'application des textes sur les mutilations génitales féminines.

2

### Santé et interruption de grossesse

- **Santé** : L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est formellement interdite par les articles 305 et 305 bis du Code Pénal. Toutefois, l'article 35 du code de déontologie médicale prévoit que l'on puisse procéder à un avortement thérapeutique lorsque la santé de la mère est en danger. En cas de viol, d'inceste ou de grossesse à risque, des mesures particulières contraignent les femmes. Par conséquent, le nombre d'interruption clandestine reste dissimulé grâce à la méconnaissance des textes d'une part et du manque d'information sur la santé reproductive. Malgré la législation fortement restrictive du pays, 51 500 avortements ont été provoqués au Sénégal en 2012, selon les estimations, soit un taux de 17 avortements pour 1 000 femmes âgées de 15 à 44 ans.

3

### Autorité parentale et statut familial

- **Droit paternel** : Dans le code de la famille, le droit paternel revient à l'homme (article 152, 156). Cette disposition constitue un obstacle à l'égalité homme-femme. En effet, elle empêche à la femme d'être un responsable légal des enfants car le chef de famille est spécifiquement reconnu aux hommes. Cette donne ne peut changer qu'au cas où l'homme renonce formellement à son droit. D'ailleurs, les allocations familiales sont directement reversées aux hommes.

4

### Succession

- **Droit de succession** : La discrimination envers les femmes est beaucoup plus perceptible en matière de succession. Souvent sources de dislocation familiale, les femmes ne sont généralement pas consulté en la matière. Le partage inégal des biens de l'héritage est plus en faveur des hommes que de la femme.

5

### Accès aux ressources

- **Accès aux ressources** : La constitution du Sénégal (article 5 et 7) garantissent un accès équitable aux ressources pour les hommes et les femmes. Force est de constater que cette pratique se limite aux textes. C'est ainsi dire que les violences et discriminations à l'égard des femmes et des enfants au niveau rural sont assez prégnantes. Dans un contexte où les normes sociales et religieuses sont dominantes, les femmes ne pouvaient accéder à la terre que par le biais de leur mari. Pour compte, elles sont assujetties au respect et maintien de bonnes relations avec le mari et la famille biologique de celui-ci. Dorénavant, des coopératives et des mutuelles d'épargne facilitent l'accès à la terre et au crédit.

## 2. Obstacles socioculturels

En réalité, le taux d'alphabétisation au Sénégal renseigne un faible niveau d'éducation. Selon les statistiques de l'ANSD, au Sénégal, le taux est de 54,6% en 2013 avec 62,3% de femmes contre 46,3% pour les hommes. En dépit des programmes et des plans d'alphabétisation et de scolarisation, cette réalité est plus appréhensible dans le monde rural. En Effet, au fur et à mesure qu'on avance à l'intérieur du pays, les populations sont de moins instruits. Ce faible niveau d'éducation est beaucoup plus perceptible chez les femmes.

Par conséquent, les textes juridiques demeurent inaccessibles pour certaines. Il en est de même par rapport aux droits et devoirs dont elles sont bénéficiaires et créancières. En plus, les barrières sociales et religieuses motivent le refus de certains parents à instruire leurs enfants dans l'éducation moderne. Pour la plupart des survivantes rencontrées à Kolda, Ziguinchor et Tambacounda, elles sont laissées à elles même. Elles ignorent les voix et moyens ouverts pour assurer leur protection. En guise d'illustration, une des survivantes de Kaolack qui disait : « Je suis en classe de terminale mais je n'ai aucune notion sur les textes juridiques. De ce fait, mon mari m'a fait signer les documents de divorce ainsi que de la garde de notre enfant pendant que j'étais malade ».

Culturellement, certaines victimes connaissent l'existence des textes juridiques mais n'osent pas agir en raison des pesanteurs socio-culturelles.

*“Je suis en classe de terminale mais je n'ai aucune notion sur les textes juridiques. Mon mari m'a fait signer les documents de divorce ainsi que de la garde de notre enfant pendant que j'étais malade.”*

**Survivante interrogée à Kaolack**

### 3. Obstacles économiques

Ainsi, selon la Banque Mondiale, près de 2,4 milliard femmes dans le monde ne possèdent pas les mêmes droits économiques que les hommes en mars 2022. Le Sénégal n'est point en reste où le système patriarcal est prédominant. Cette pratique est légitimée par l'interprétation de la religion et des valeurs socio-culturelles. Ainsi, les ménages sont en majorité gérées par ce système. Il a favorisé une dépendance financière des femmes. D'ailleurs, les dispositions juridiques instaurées appuient cette tendance.

En raison des difficultés d'accès aux ressources, la limitation des droits des femmes sur certaines questions (puissance paternelle, âge du mariage, succession entre autres), on assiste à l'émergence du phénomène de « féminisation de la pauvreté ».

Face à ce contexte, les survivantes rencontrées ont évoqué des raisons économiques qui les ont empêché de porter plainte encore moins d'activer les procédures judiciaires.

*“Malgré les agissements de mon mari, je n'avais pas les moyens d'agir car je ne travaille pas et il refuse de me donner les moyens de subsistance. Il paraît que les procédures judiciaires nécessitent beaucoup de moyens.”*

Survivante interrogée à Ziguinchor

### 4. Obstacles institutionnels

Un système de protection et de promotion des droits des femmes a été mis en place par l'Etat du Sénégal. Ainsi, les politiques publiques, plans et programmes concourent l'atteinte des objectifs notamment la protection des femmes et des enfants. A côté de ce dispositif, des institutions ont été mises en place mais restent inaccessible d'une contrée à une autre.

- Accès aux services de protection et de prise en charge des victimes de violences : Les services de protection et de prévention des violences faites aux femmes et aux enfants sont localisés dans la plupart des localités cibles du projet. Le nombre de ces structures diminue au fur et à mesure que nous avançons à l'intérieur du Sénégal. Dans les régions comme Dakar et Thiès, les institutions de protection et de promotion des droits des femmes sont pour la plupart concentrées. Tandis que celle de Tambacounda, Louga et Kolda laissent apparaître une faible présence de ces institutions. Un des défis pour l'orientation des survivantes constitue la disponibilité et l'accessibilité des structures d'accueil et de prise en charge.

- Disponibilité des services : Concernant la disponibilité, les survivantes évoquent une présence faible des structures de prise en charge dans les localités de Kolda, Louga, Tambacounda. Dans la région de Ziguinchor, les répondants connaissent en majorité l'existence des structures mais évoquent pour la plupart le centre Koulimaro. Pour la région de Louga, les autorités administratives ont affirmé ne pas avoir connaissance d'une structure de recueil et de prise en charge des survivantes. Pour la région de Dakar, les services de prise en charge sont généralement méconnus. En effet, les interviewés dans les localités de Grand-Yoff, Thiaroye et Guédiawaye évoquent des centres d'accueil qui sont pour la plupart éloignées des zones cibles.

Dans ce registre, les survivantes estiment que les spécialistes en la matière sont concentrés Dakar. A cet effet, une réelle prise en charge est limitée selon leur estimation. En guise d'illustration, le traitement psychique ne relève pas de la pratique au niveau des zones rurales. Certains assimileraient le traitement psychiatrique à la folie ou schizophrénie. Ainsi, le psychiatre et assistant social interrogé à Kolda nous renseigne que l'approche psychologique et l'assistance sociale d'un survivant est crucial. Ceci est nécessaire durant tout le processus. Par contre, « les populations éprouvent une certaine méfiance envers ces acteurs car culturellement elles sont enclines par des normes sociales et religieuses. Avec notre approche basée sur la confiance et le professionnalisme, nous sommes parvenu à faire exprimer la victime. » Le ministère de la femme, de la famille, du genre et de la protection de l'enfance a renseigné l'existence de centre de premier secours à Dakar, Kaolack, Saint Louis. Ces centres peinent à se faire connaître après des populations.

- Accessibilité : L'accès aux services de prise en charge des survivantes pose un certain nombre de problèmes. En effet, s'ils ne sont pas méconnus, les valeurs socioculturelles érigent des barrières pour les victimes. Dans ce cadre, les survivantes rencontrées estiment que la communication autour de ces structures est au statut quo. Les missions, services et procédures de prise en charge leur sont inaccessibles. Elles ne le connaissent que de nom ou ne peuvent agir qu'en cas d'urgence signalée. Dans le cas où ces services sont à proximité des populations, les victimes ne s'y rendent qu'à un

moment où la situation atteint son paroxysme. Par exemple : le service de l'AEMO est logé au niveau du tribunal de Louga. Pour ces survivantes, il est impossible de se rendre au Tribunal en raison de l'emplacement du service.

Parallèlement, les CDPE et CQPE existent à tous les niveaux. Par contre, les répondants rencontrés ont écho sur l'existence de ces services mais ignorent leurs rôles et responsabilités.

- Lenteur dans les procédures/traitement sélectif : La lenteur des procédures est un des défis auxquels les survivantes font face dans les structures de prise en charge mais aussi au niveau de la justice. Le traitement des cas particuliers de violence nécessite des procédures. Par contre en cas d'urgence, les survivantes ont un besoin pressant d'assistance et de prise en charge. Dans ce cadre, les moyens économiques limitent les chances d'aboutissement de ces initiatives. Il existe des procédures d'urgence au niveau du tribunal mais aussi dans les structures d'accueil.

Il apparaît de remarquer que les affectations des FDS peuvent aussi influencer sur le suivi des dossiers.

*“Je me suis rendue à la police pour dénoncer les agissements de mon mari, mais l'agent a d'abord crié sur moi. [...] Finalement, mon dossier était déclaré perdu.”*

**Survivante de violences conjugales, 42 ans**

## Implications opérationnelles

**1**

### **Le premier contact est décisif**

Un accueil inadéquat peut produire une rupture immédiate du parcours et renforcer la défiance.

**2**

### **La confidentialité est une condition d'accès**

La peur d'être identifiée par le voisinage ou la communauté limite le recours aux services.

**3**

### **Le référencement doit être actif**

Orienter ne suffit pas : il faut un protocole, un point focal, un retour d'information et un suivi.

**4**

### **Le territoire crée des inégalités**

La concentration des spécialistes et structures dans les grands centres laisse des zones rurales sous-dotées.

**5**

### **La prise en charge doit intégrer le psychotraumatisme**

Le soutien psychosocial doit accompagner la procédure, y compris en urgence.

**6**

### **La redevabilité conditionne la confiance**

Perte de dossier, lenteurs, traitement sélectif ou corruption perçue fragilisent toute la chaîne.

## 07

# BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS

Capitaliser ce qui fonctionne déjà

## Pratiques positives recensées

### AU NIVEAU DE LA POLICE

- Mise en place d'un dispositif de signalement anonyme dans certaines localités (exemple Thiaroye, Kolda)
- Collaboration avec les badienes gox, Imams et délégués de quartier
- Mise en place de police pilote exemple le commissariat de Mbao
- Création de bureau d'accueil au commissariat de Thiaroye et Keur Massar
- Mise en place d'une direction cybercriminalité

### AU NIVEAU NATIONAL ET LOCAL

- La création des CDPE, CQPE, CEDAF et des structures d'accueil et de prise en charge
- Collaboration entre force de défense et de sécurité et leaders communautaires
- Formation des leaders communautaires et religieux en matière de dénonciation
- Mise en place d'un dispositif de signalement anonyme des cas de violence sexuelles et sexistes dans certaines localités (Kolda, Kaolack, Dakar)
- La mise en place des centres d'accueil d'urgence, la formation des FDS sur les questions de VBG et la création du comité réunissant les acteurs sur les questions de VBG par le Ministère de la femme, de la famille, du genre et de la protection de l'enfant
- Création d'un bureau d'accueil et de suivi des survivants (Thiaroye)
- Mise en place des structures de réinsertion par l'administration pénitentiaire
- Création de bureau des affaires sociales de l'administration pénitentiaire

### Autres pratiques à consolider

- Instauration du système de mentorat des jeunes détenus
- Création de cellules de veille et d'alertes dans les localités (exemple : Tambacounda, Guédiawaye, etc.)
- Mise en place du centre Ado au niveau régional
- Synergie d'action entre les acteurs autour du CDPE
- Formation, sensibilisation des ONG (exemple : Brigade, AVA2SE) et encourager la dénonciation/collaboration auprès des FDS
- Remontée périodique des données sur le nombre de filles victimes de violence dans les établissements scolaires (Kolda)
- Mise en place de centre d'accueil et de prise en charge (exemple centre Kulimaro à Ziguinchor et centre APROFES à Ziguinchor).

## 08

## RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

Passer d'une liste d'actions à une feuille de route

### Douze priorités stratégiques

1

#### Standardiser l'accueil confidentiel [Immédiat]

Généraliser des espaces dédiés dans les services de Police, avec procédures d'accueil, confidentialité et accompagnement adaptés.

2

#### Former et spécialiser les FDS [Immédiat]

Intégrer VBG, droits humains, écoute, psychotraumatisme, mineurs et prévention de la revictimisation dans la formation initiale et continue.

3

#### Créer un protocole national de référencement [Immédiat]

Formaliser les passerelles entre Police, justice, santé, psychosocial, hébergement et services communautaires.

4

#### Sécuriser le suivi des dossiers [6-18 mois]

Digitaliser l'enregistrement et la traçabilité avec garanties de confidentialité, alertes et retour d'information.

5

#### Renforcer la couverture rurale [6-18 mois]

Équiper les services hors Dakar et rapprocher les structures d'accueil, d'orientation et de prise en charge.

6

#### Accroître la présence et l'avancement des femmes [Structurel]

Recruter davantage de femmes dans les FDS et soutenir leur progression dans les fonctions d'enquête, d'encadrement et de décision.

7

#### Institutionnaliser l'accompagnement psychosocial [Immédiat]

Assurer une prise en charge du psychotraumatisme pendant tout le parcours, y compris en urgence.

8

#### Rendre les services visibles et compréhensibles [Immédiat]

Communiquer en langues locales sur les rôles, procédures et coordonnées des dispositifs existants.

**9**
**Structurer la collaboration communautaire [6-18 mois]**

Outiller Bajenu Gox, leaders religieux, coutumiers et communautaires tout en protégeant l'autonomie et la sécurité des survivant·e·s.

**10**
**Renforcer la redevabilité [Structurel]**

Améliorer le suivi des décisions, les mécanismes de plainte, la supervision et la prévention de la corruption et de l'impunité.

**11**
**Développer des solutions d'hébergement et d'autonomisation [6-18 mois]**

Créer ou renforcer les centres de recueil, l'assistance juridique et les dispositifs économiques pour les survivant·e·s.

**12**
**Piloter par les données et l'apprentissage [Structurel]**

Centraliser des données désagrégées, évaluer les politiques et capitaliser les pratiques reproductibles.

## Feuille de route indicative

### 0-6 MOIS

Cartographie des services ;  
protocole de référencement ;  
points focaux ; salles  
confidentielles pilotes ;  
formation courte ; mécanisme  
de suivi des dossiers.

### 6-18 MOIS

Extension territoriale ;  
équipement ; réseau de  
référencement ;  
communication multilingue ;  
accompagnement  
psychosocial ; système  
numérique sécurisé.

### 18-36 MOIS

Réformes curriculaires ;  
financement pérenne ;  
interopérabilité des données ;  
mécanismes de redevabilité ;  
évaluation indépendante ;  
ajustements juridiques.

## Recommandations par acteur

### À l'État

- Renforcer les dispositions juridiques de protection des enfants
- Mettre en place un cadre de prévention et de réponse aux violences faites aux enfants en milieu social et scolaire
- Appuyer et outiller les leaders communautaires religieux et coutumiers (Principalement badienu gox, Imams et délégués de quartier) sur les questions de violences faites aux femmes et aux enfants
- Capitaliser les expériences des OSC/Etat sur les VBG

- |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulgariser davantage les textes juridiques et manuels de bonnes pratiques existantes (traduire en langues locales)</li> </ul>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer un module de formation en psychologie pour la prise en charge et l'accompagnement des survivants (es)</li> </ul>                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former et renforcer les capacités les FDS (en psychologie, accueil-prise en charge-suivi)</li> </ul>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser et généraliser les bureaux d'accueil, de suivi et d'assistance des survivants au niveau des postes de police</li> </ul>                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equiper et doter en personnel qualifié les bureaux d'accueil</li> </ul>                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier la communication sur toute l'étendue du territoire</li> </ul>                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le suivi et l'évaluation régulière du processus de prise en charge des survivants (es)</li> </ul>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une synergie de tous les acteurs de la chaîne de référencement des VBG</li> </ul>                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décentraliser la lutte contre les VBG dans les zones rurales (formation des agents FDS et dotation de documents s'y rapportant)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les actions de sensibilisation et de renforcement de capacité au niveau des écoles et Daahra (visites scolaires, campagnes de sensibilisation, formations, etc.)</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les nouveaux défis et tendances des VBG dans le projet</li> </ul>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutualiser les efforts et capitaliser les expériences pour en faire un apprentissage transformateur</li> </ul>                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un meilleur accompagnement psychosocial</li> </ul>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redynamiser la législation et les mécanismes contre les mouvements et trafics transfrontaliers d'enfants</li> </ul>                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une meilleure implication des acteurs communautaires</li> </ul>                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redynamiser la législation sur les violences basées sur le genre</li> </ul>                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des structures d'accueil et de prise en charge des survivantes de VBG</li> </ul>                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le système de protection des femmes et des enfants</li> </ul>                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduire un module sur la sexualité et la prévention des violences en milieu scolaire</li> </ul>                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les sanctions à l'endroit des acteurs</li> </ul>                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les activités de sensibilisation sur le travail des FDS, la collaboration et la gestion inclusive de la sécurité</li> </ul>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer l'autonomisation des femmes et des jeunes particulièrement les survivantes</li> </ul>                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les méthodes et outils de communication aux cibles</li> </ul>                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les journalistes et les leaders communautaires sur la thématique</li> </ul>                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les acteurs de la justice et les forces de défense et de sécurité sur la question</li> </ul>                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le dispositif juridique, administratif et opérationnel pour la protection des femmes et des enfants</li> </ul>                                                              |

- Créer des centres de recueil et d'hébergement des femmes et filles victimes de violences

- Procéder à la révision des textes juridiques en intégrant les Imams et les leaders communautaires, traditionnels

- Renforcer les acquis, notamment institutionnels comme le CDPE, les centres ADO

- Adapter et encadrer la communication et la sensibilisation des ONG et des Imams sur les questions de violences.

## À la Police nationale

- Former et sensibiliser les forces de défense et de sécurité sur l'accueil et la prise en charge des survivantes

- Recruter et former davantage de femmes dans les rangs des FDS

- Favoriser un benchmarking au niveau de la sous région ouest africaine

- Outiller les services de police des zones rurales de ressources matérielles et humaines importantes

- Renforcer les ressources humaines et matérielles des FDS et des services d'accueil et de prise en charge des victimes et des survivants des VBG.

- Renforcer les actions de sensibilisation et de renforcement de capacité à tous les niveaux

- Favoriser une meilleure collaboration entre les FDS et les populations

- Capitaliser et répertorier les bonnes pratiques et appuyer les structures locales

- Insérer dans les modules de formation des FDS, un module sur les violences faites aux femmes et aux enfants

- Renforcer les capacités des FDS sur les droits humains, les VBG et l'accueil et la prise en charge des victimes

- Revoir l'accueil au niveau des services des FDS

- Encourager davantage l'intégration des femmes dans les rangs des FDS et de leur avancement

- Renforcer la communication des services sociaux de base et les FDS

- Recruter les enquêteurs parmi des personnes expérimentées sur les VBG

- Renforcer la communication des services de prise en charge et les FDS

- Mettre en place des commissariats et/ou institutions spécifiques tenant compte des besoins des victimes et survivantes

- Mettre en place d'un dispositif de signalement automatique des cas de violence

- Digitaliser le système d'enregistrement et de transfert des cas de violences sur les femmes et les enfants.

## Pour la suite du projet

- Impliquer et associer :
  - L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
  - La Gendarmerie Nationale (compétente dans la campagne)
  - La région de Fatick, une des régions qui enregistre le plus grand nombre de mariages précoces
  - Les autorités administratives locales et nationales
  - Mener un plaidoyer pour :
    - l'insertion du module « VBG et droits humains » dans les curricula de formation des agents FDS
    - le réaménagement des services des FDS à travers un espace réservé aux victimes de VBG
    - l'établissement d'une base de données numériques auprès des services sanitaires et de sécurité sur les victimes et les auteurs des VBG
    - le suivi effectif des décisions de justice sur les VBG,
  - Mutualiser les efforts et capitaliser les expériences pour en faire un apprentissage transformateur
  - Renforcer les missions de veille et d'alerte précoce
  - Mener un plaidoyer pour l'institution d'une loi obligeant le procureur à informer les FDS de la suite réservée aux dossiers transmis pour un meilleur suivi.
  - Associer d'autres acteurs et parties prenantes
  - Spécifier les communications en fonction des contextes et des cibles
  - Renforcer et maintenir les cadres d'échanges et de partage d'expériences
  - Multiplier les espaces de dialogue et de partage pour les survivantes
  - Appuyer et harmoniser les travaux de l'Etat et des organisations
  - Renforcer et adapter la communication auprès des acteurs et parties prenantes mais aussi des communautés
  - Mener des campagnes de sensibilisation pour la protection des femmes et des enfants
  - Organiser des sessions de formation des FDS sur les violences faites aux femmes et aux enfants
  - Nouer un partenariat et renforcer les acquis, notamment institutionnels comme le CDPE, les centres ADO

- Améliorer et soutenir le travail des organisations et des acteurs du secteur

- Dérouler des activités régulières auprès des cibles (exciseuses, victimes, survivants, leaders, badienu gox, etc.) et des zones sensibles

- Sensibiliser les populations dans les plus communautés les plus reculées avec des survivants

- Former et inclure les leaders communautaires

- Mettre en place un dispositif d'accompagnement et de formation des enfants en situation de rue

- Organiser des forums transfrontaliers pour sensibiliser les communautés

- Effectuer une évaluation et suivi des politiques publiques sur la question des violences faites aux femmes et aux enfants

- Promouvoir un dialogue sur la sexualité auprès des enfants avec les « bons mots »

- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les documents juridiques : extrait de naissance, certificat de mariage, carte d'identité, etc.

## 09

## TÉMOIGNAGES DE TERRAIN

Faire entendre les expériences derrière les dispositifs

### PRÉCAUTION ÉTHIQUE

Les témoignages sont repris du rapport source et attribués uniquement par rôle, âge ou type de situation, conformément au niveau d'anonymisation disponible. Certains récits décrivent des violences graves et peuvent être éprouvants.

## Dakar

« Le fait de se rendre au niveau des services d'accueil et de prise en charge des survivants ou à la police peut éveiller la curiosité de mon entourage. Je préfère me référer aux notables du quartier. »

Actrice de développement, 33 ans

« La mendicité et l'exploitation économique des enfants sont très présents dans notre communauté. De plus, nos voisins étrangers exercent régulièrement une violence sur leurs épouses. »

Délégué de quartier, 63 ans

« A cause des lenteurs dans les procédures, l'indiscrétion des agents et de la pression sociale, je ne serais pas en mesure de me rendre au niveau des services de police. Les Imams et badienu gox jouent très bien leurs rôles de médiation »

Actrice de développement, 40 ans

## Tambacounda

« J'ai une été à la police pour dénoncer les agissements de mon mari mais l'agent qui devait recueillir ma plainte m'a d'abord injurié mais j'ai ravalé ma fierté pour « m'ouvrir » à lui. Par la suite je me suis rendu au tribunal, la procédure a été vraiment longue. Finalement, mon dossier était déclaré perdu. Une fois qu'on m'a mis en rapport avec un agent, ce dernier m'a proposé d'entretenir une relation avec lui afin que le dossier soit traité. »

Survivante de violences conjugales, 42 ans

« Chaque jour, mon mari me forçait à entretenir des relations avec lui même en période de menstruation. Face à mon refus, il se pouvait sortir jusqu'au petit matin. Je vivais tous les jours aux dépens de mes parents »

Survivante de violences conjugales, 26 ans

## Louga

« J'ai attendu 17 ans sans voir mon mari. J'ai mis tous mes biens en vente et contracté des prêts pour qu'il voyage. Mais cela fait plus de 5 ans maintenant qu'il ne m'adresse plus la parole mais parle à mes enfants en ma présence. J'attends toujours son retour dans le domicile conjugal mais Dieu est grand. »

Survivante de violences conjugales, 57 ans

« Mon mari m'a répudié de la maison alors que tout se passait bien. Notre dernier fils ne parvient toujours pas à avoir un extrait de naissance car il ne veut plus me voir en peinture. Je n'ai pas de certificat de mariage donc je ne peux pas me rendre en justice. »

Survivante de violence (certificat de mariage), 32 ans

## Kaolack

« Alors que j'étais malade, mon mari m'a fait signé les documents de divorce et de la garde de notre enfant sans consentement. Avec son influence en tant que homme de tenue, il a facilement convaincu et gagné les procès et recours sans beaucoup d'efforts. Je suis là sans nouvelle de mon unique enfant. »

Survivante de violences conjugales, 27 ans

« Je ne veux plus d'homme dans ma vie. Les agents de la justice sont corrompus. Mais mon seul regret est de n'avoir pas pu agir plus tôt pour devenir autonome. Dorénavant, je me concentre sur mon travail et mon enfant. »

Survivante de violences domestiques, 28 ans

« Un enfant de 10 ans m'a menacé avec un couteau alors que je le réprimandais. En réalité, un de ses oncles toxicoman agissaient de la sorte en cas de crise dans la maison. »

Répétiteur - niveau élémentaire, 30 ans

## Kolda

« D'abord, nous sommes à Kolda, là où les gens n'ont pas l'habitude de parler de leurs problèmes et méconnaissent les services de prise en charge psychosociale. La communauté n'a pas assez d'informations. C'est-à-dire que les gens, même ceux qui les orientent, les acteurs les orientent juste quand une personne est victime de viol on l'oriente vers des structures comme l'AEMO ou la boutique de droit. Alors qu'il y a aussi ce que l'on appelle la prise en charge d'urgence qui permette de stabiliser la personne. »

Assistant social, 42 ans

« Tous mes parents m'ont rejeté pour mon combat contre les mutilations génitales. Les conséquences que j'ai subies m'ont motivé dans cette lutte. Mes enfants étaient victimes de stigmatisation et violence au sein de ma famille car n'étant pas excisé. »

Présidente d'une ONG, 50 ans

« Tout mon entourage me met la pression pour que « je reprenne le couteau ». Connaissant les conséquences néfastes, je ne suis plus en mesure de prendre le relais de ma mère »

Fille d'une ancienne exciseuse, 38 ans

## Thiès

« Un des enfants de mon voisin a été victime de viol. Le certificat médical laisse croire que l'auteur de l'acte est séropositif. A cause du secret médical, je reste traumatisée car je ne peux en parler avec personne. »

Survivante de violences physiques, 59 ans

« Lorsque ma sœur était malade, le conducteur de mototaxi Jakarta payait les soins à condition que j'entretienne des rapports sexuels avec lui. Finalement, je l'ai dénoncé à la police parce que je n'en pouvais plus »

Survivante de violence (16 ans)

## Ziguinchor

« Lors de guerre, nous étions obligées de nous enfuir vers les villages limitrophes de la Guinée Bissau. Espérant trouver la paix, nous avons été violées dans ces villages de même que nos filles à peine adolescentes »

Victime de la guerre en Casamance, 48 ans

« Je ne pouvais pas me rendre au niveau des structures d'accueil et de prise en charge encore moins à la police car mes parents et entourage me conseillaient toujours de « mounial ». Finalement, c'est avec la dernière tentative d'étranglement par mon mari que j'ai pris conscience qu'il faut agir. »

Survivante de violences conjugales, 27 ans

« A l'âge de 14 ans, mes parents m'ont forcé à me marier avec une de leurs connaissances. Avec les violences conjugales, j'ai été obligée de mettre fin à ce mariage qui a plombé mes études et mon avancement. Aujourd'hui, je suis en classe de terminal mais mes parents projettent encore de me donner en mariage alors que je veux poursuivre mes études »

Survivante de mariage précoce et forcé, 19 ans

« J'ai horreur et peur des hommes en tenue. C'est la raison pour laquelle je ne veux jamais avoir de relation avec eux ni pour mon cas (violence morale) encore moins pour d'autres procédures. »

Jeune femme cadre, 36 ans

## 10

## ANNEXES ET RÉFÉRENCES

### Transparence méthodologique et traçabilité des sources

## Sigles et abréviations

AEMO : Action éducative en milieu ouvert

AJS : Association des juristes sénégalaises.

ANSD : Agence nationale de la statistique et de la démographie

APROFES : Association pour la Promotion de la Femme Sénégalaise

CADBE : Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant

CAN : Coupe Africaine des Nations

CDE : Convention sur les Droits de l'Enfant

CEDAF : Centre Départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme

CEDAW/CEDEF : Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes

"He For She" : "Lui pour Elle" traduction Littérale en français;

HCDS : Haut Conseil du Dialogue social

LGBTQI : Lesbien, gay, bisexuel, transsexuel, queer, intersexuel

MFFE : Ministère de la femme, de la famille, du genre et de la protection de l'enfance

MGF : Mutilation génitale féminine

NU : Nations Unies

OCB : Organisation communautaire de base

OIT : Organisation Internationale du travail

ONG : Organisation non gouvernemental

OSC : Organisation de la société civile

Protocole de Maputo : Protocole Additif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Charte d'Arusha) Relatif aux Droits des Femmes et des Filles

RADDHO : Rencontre Africaine des Droits de l'Homme

RSJ : Réseau Siggil Jigéen

## Revue documentaire mentionnée dans le rapport

- Rapport d'analyse des écarts de la police sénégalaise , ONU Femmes
- Rapport sur les stratégies de lutte contre la pauvreté féminine : exemple des groupements de femmes de la région de Dakar (Sénégal), IFAN-CAD, université Cheikh Anta Diop de Dakar
- Rapport sur l'étude de base pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel (EPU) de 2018 du Sénégal
- Rapport sur l'avortement au Sénégal, Institut GUTTMACHER
- Rapport sur les violences basées sur le genre en Afrique de l'ouest : cas du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et du Niger, Friedrich-Ebert-Stiftung
- Rapport sur la situation économique et sociale du Sénégal, ANSD
- Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre et la promotion des droits humains du Sénégal, Ministère de la femme, de la famille, du genre et de l'enfance
- Autonomisation des filles et des acteurs de première ligne contre les violences sexuelles et sexistes 2020-2025 État des Lieux du système national de protection de l'enfant – Synthèse.

## Notes et sources du rapport source

1. Banque Mondiale, 20 avril 2020 : Femmes et hommes ne sont pas égaux face au coronavirus
2. [www.sante.gouv.sn / sites/default/files/Plan%20de%20gestion%20des%20VBG%20...](http://www.sante.gouv.sn/sites/default/files/Plan%20de%20gestion%20des%20VBG%20...)
3. Bécaye Diop, ancien ministre des Forces armées : « Notre pays est ainsi en phase avec la communauté internationale pour avoir ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs et à l'équité en droit entre les hommes et les femmes ».
4. [www.lesoleil.sn / index.php...](http://www.lesoleil.sn/index.php...)
5. [femmesjuristes.org / wp-content/uploads/2021/01/Rapport\\_etude-des-VBG-en-...](http://femmesjuristes.org/wp-content/uploads/2021/01/Rapport_etude-des-VBG-en-...)
6. Agence Nationale de la statistique et de la démographie
7. [www.ansd.sn / ressources/publications/Rapport-VBG\\_ANSD-2019.pdf...](http://www.ansd.sn/ressources/publications/Rapport-VBG_ANSD-2019.pdf...)
8. [www.dw.com / fr/s%C3%A9n%C3%A9gal-homophobie-lgbt-idrissa-gana-gu...](http://www.dw.com/fr/s%C3%A9n%C3%A9gal-homophobie-lgbt-idrissa-gana-gu...)
9. [afriqueconfidentielle.com / continent/senegal/concert-de-casserole-sonko-choisit...](http://afriqueconfidentielle.com/continent/senegal/concert-de-casserole-sonko-choisit...)
10. [www.jeuneafrique.com / 1339316/politique/senegal-adj-sarr-laccusatrice-dou...](http://www.jeuneafrique.com/1339316/politique/senegal-adj-sarr-laccusatrice-dou...)
11. [www.jeuneafrique.com / 1306092/politique/senegal-fausse-discorde-autour-de-...](http://www.jeuneafrique.com/1306092/politique/senegal-fausse-discorde-autour-de-...)
12. [www.metrodakar.net / 14e-legislature-le-nombre-de-femmes-deputes-revu-a-l...](http://www.metrodakar.net/14e-legislature-le-nombre-de-femmes-deputes-revu-a-l...)
13. [www.bbc.com / afrique/region-61492964...](http://www.bbc.com/afrique/region-61492964...)
14. [www.aps.sn / spip.php...](http://www.aps.sn/spip.php...)
15. [www.pressafrik.com / Saint-Louis-Meurtre-a-l-UGB-un-chauffeur-arrete-pour...](http://www.pressafrik.com/Saint-Louis-Meurtre-a-l-UGB-un-chauffeur-arrete-pour...)
16. [www.senenews.com / replay/femme-egorgee-a-pikine-le-temoignage-glacant-...](http://www.senenews.com/replay/femme-egorgee-a-pikine-le-temoignage-glacant-...)
17. [www.senenews.com / replay/femme-egorgee-a-pikine-le-temoignage-glacant-...](http://www.senenews.com/replay/femme-egorgee-a-pikine-le-temoignage-glacant-...)
18. La loi n°2020-05 du 10 janvier 2020 modifie la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal relatif à la criminalisation du viol et de la pédophilie
19. [www.csoplcp.gouv.sn / pasneeg/documents/plan\\_action\\_national\\_lutte\\_contre\\_...](http://www.csoplcp.gouv.sn/pasneeg/documents/plan_action_national_lutte_contre_...)
20. [eeas.europa.eu / delegations/senegal/106023/inauguration-du-commissar...](http://eeas.europa.eu/delegations/senegal/106023/inauguration-du-commissar...)
21. [www.jeuneafrique.com / 1274109/societe/affaire-miss-senegal-aucune-inculpat...](http://www.jeuneafrique.com/1274109/societe/affaire-miss-senegal-aucune-inculpat...)
22. [www.bbc.com / afrique/region-60892796...](http://www.bbc.com/afrique/region-60892796...)
23. [www.senenews.com / actualites/ugb-meurtre-de-letudiante-seynabou-ka-dia...](http://www.senenews.com/actualites/ugb-meurtre-de-letudiante-seynabou-ka-dia...)
24. [www.seneweb.com / news/Faits-Divers/serie-de-viols-collectifs-a-rufisq...](http://www.seneweb.com/news/Faits-Divers/serie-de-viols-collectifs-a-rufisq...)
25. [www.youtube.com / watch...](http://www.youtube.com/watch...)
26. [senego.com / meurtre-de-la-jeune-dame-a-pikine-lhomme-qui-a-decou...](http://senego.com/meurtre-de-la-jeune-dame-a-pikine-lhomme-qui-a-decou...)
27. [www.seneweb.com / news/VIOL...](http://www.seneweb.com/news/VIOL...)
28. Représentation des femmes aux différents grades de la Police en juillet 2019 (hors Inspecteur Général et Contrôleur Général) Résultats de l'évaluation des opportunités pour les femmes dans les opérations de paix (MOWIP) 2020-2021 pour la Gendarmerie nationale et la Police nationale du Sénégal
29. [data.unwomen.org / publications/enquete-rapide-sur-les-effets-de-la-cov...](http://data.unwomen.org/publications/enquete-rapide-sur-les-effets-de-la-cov...)
30. L'article 299 bis introduit en janvier 1999 dans le Code pénal de 1965 (Article 299 bis
31. Etude de base pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel (EPU) de 2018 pour le Sénégal, RADDHO, LSDH, CONAFE Article 19
32. [www.28toomany.org / media/uploads/Law%20Reports/senegal\\_law\\_report\\_v2\\_\(j...](http://www.28toomany.org/media/uploads/Law%20Reports/senegal_law_report_v2_(j...)
33. [www.guttmacher.org / fr/fact-sheet/lavortement-au-senegal...](http://www.guttmacher.org/fr/fact-sheet/lavortement-au-senegal...)
34. [www.banquemondiale.org / fr/news/press-release/2022/03/01/nearly-2-4-billion-...](http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2022/03/01/nearly-2-4-billion-...)
35. [www.labrys.net.br / labrys3/web/fran/coudou2.htm...](http://www.labrys.net.br/labrys3/web/fran/coudou2.htm...)
36. [news.un.org / fr/story/2022/09/1126601...](http://news.un.org/fr/story/2022/09/1126601...)

Gouvernance inclusive • Résilience communautaire • Prévention et lutte contre toutes les violences



[partnerswestafrica.org](https://partnerswestafrica.org)

#### RESTER CONNECTÉ·E

Facebook: [partnerswestafrica](https://www.facebook.com/partnerswestafrica)

Instagram: [@pwa\\_senegal](https://www.instagram.com/pwa_senegal)

X: [@pwa\\_senegal](https://www.x.com/pwa_senegal)

LinkedIn: [Partners West Africa Sénégal](https://www.linkedin.com/company/partners-west-africa-senegal)

#### CONTACT

Liberté 6 Nord, Villa n° 08, Dakar, Sénégal

+221 33 867 70 98

[Direction\\_PWA@partnerswestafrica.org](mailto:Direction_PWA@partnerswestafrica.org)

#### À PROPOS DE CETTE ÉDITION

Mise en forme professionnelle et réorganisation éditoriale à partir du rapport source PWA-Sénégal relatif au projet « Promouvoir une police centrée sur les survivants des VBG en Afrique de l'Ouest ».